

COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
de la commune de VALENCIN
Séance du 22 Mai 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-deux du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	16/05/2017
Présents :	18	Date d'affichage :	17/05/2017
Votants :	19	Date de publication	23/05/2017

PRESENTS : M Robert PARISET – M Bernard JULLIEN – Mme Audrey JULLIEN – M Jean-Louis CIANFARANI – Mme Marie DALMAS – M Christian TERSIGNI – Mme Annie-France ATTARD – M Martial AUJOLAS – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Georges BERNARD – Mme Véronique CONTY – Mme Vanessa DEVAUX – M Jean FOULIER – Mme Katia GOMES – Mme Maryline REVOLAT – M Pierre SERTIER – M Christophe SOULIER – Mme Andrée VACHER

Absents : M Régis BONNOT – M Patrick FARAULT – M Philippe PORTAL – M François ARPAIA – Mme Félicie CLAUDIN donne procuration à M Robert PARISET

Mme Vanessa DEVAUX a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2017.

N° 02	<u>Délibération n° 2017-051</u>	SMND
		Signature de la convention pour la pose et la gestion des conteneurs enterrés Rue du 8 Mai 1945 et Place du Foyer Montagnon

La Commune a obtenu l'inscription de deux sites de Valencin dans la programmation 2017 du SMND. Deux points d'apports collectifs enterrés seront donc installés : place du Foyer Montagnon en remplacement du point d'apport aérien. Un nouveau site sera créé Rue du 8 mai 1945. Pour ce dernier site, la commune bénéficie d'une subvention de 3 000€ de la part du SMND.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le contenu de la convention relative à la pose et la gestion des colonnes enterrées mises en place sur le territoire du Syndicat Mixte Nord Dauphiné et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 03	<u>Délibération n° 2017-052</u>	CCCND
		Révision de l'attribution de compensation 2017 pour prélèvement des charges 2016 du service ADS

La Commune de Valencin adhère au service mutualisé créé au niveau de la CCCND pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il avait été décidé lors d'un précédent conseil que le montant de la participation communale au fonctionnement de ce service serait prélevé sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CCCND chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le montant de la participation 2016 de la Commune de Valencin au fonctionnement du service ADS arrêté à la somme de 10 150€

- ✚ **APPROUVE** le prélèvement de cette somme sur le montant de l'attribution de compensation 2017 versée à la Commune par la CCCND.

N° 04	<u>Délibération n° 2017-053</u>	Mise en séparatif du réseau d'assainissement – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère
-------	--	---

Une nouvelle tranche de mise en séparatif est programmée pour l'année 2017. Il s'agit de 600ml situé entre le chemin des gounaches et le lotissement « Les Peupliers » y compris une partie du Chemin de Pillery. Ces travaux sont estimés à 232 170€ HT. Ces travaux sont un préalable indispensable au remplacement de la Station d'épuration.

M JULLIEN indique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30% du montant des travaux. Ces travaux pourraient également faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre du Programme National de Solidarité urbaine rurale. Enfin, une demande de subvention peut être faite auprès du Conseil Départemental de l'Isère dont l'attribution dépendra du respect de certains critères.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Nature de la Dépense	Montant € HT	Nature de la Recette	Montant en €
Mise en séparatif du réseau et suppression de 2 déversoirs d'orage	232 170 €	Agence de l'eau (30%)	69 651€
		Programme national de solidarité (20%)	46 434 €
		Conseil départemental de l'Isère (20%)	46 464 €
		Autofinancement	69 621 €
TOTAL	232 170 €	TOTAL	232 170 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ADOpte** le projet de mise en séparatif d'un tronçon du réseau d'assainissement sur environ 600 ml sur la RD 53 dite Route de Lyon et une partie du Chemin de Pillery et la suppression de deux déversoirs d'orage
- ✚ **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement
- ✚ **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement
- ✚ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux
- ✚ **AUTORISE** le Conseil Départemental de l'Isère à percevoir pour le compte de la Commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau
- ✚ **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide

N° 05	<u>Délibération n° 2017-054</u>	SEDI – Renforcement du poste du Fayet Plan de financement
-------	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement définitif pour les travaux de renforcement du Poste du Fayet (transformateur) actuellement en surcharge, à savoir :

Le prix de revient prévisionnel :	95 608 €
Le montant total des financements externes	79 509 €
La contribution prévisionnelle	16 099 €

 (contribution aux investissements et frais SEDI)

- ⚡ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 15 113€ pour un paiement en trois versements (acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde)

N° 06	<u>Délibération n° 2017-055</u>	SEDI – Enfouissement des réseaux – Convention pour reprise des alimentations électriques sous terrain privé
-------	--	---

Monsieur JULLIEN explique que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques dans le centre village, il convient de signer une convention avec le SEDI pour permettre l'installation de deux coffrets et la reprise des alimentations électriques. Cette convention porte sur les parcelles E 402-403, propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⚡ **APPROUVE** le projet de convention pour le passage de lignes en souterrain et la pose d'ouvrages annexes.
- ⚡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 07	<u>Délibération n° 2017-056</u>	Mutuelle Négociée Signature de la convention de groupement
-------	--	---

Monsieur le Maire rappelle que huit communes du territoire : Bonnefamille, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier Saint Oblas, Roche, St Just Chaleyssin et Valencin sont porteuses du projet de mise en place d'une mutuelle négociée. Dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins, de renforcement du pouvoir d'achat et de solidarité, il a été décidé de négocier un contrat de « couverture santé » groupé. Ainsi, tout est mis en œuvre, afin que ce projet aboutisse en Septembre pour pouvoir prendre effet au 1^{er} janvier 2018.

Ce projet nécessite l'assistance d'une personne qualifiée (Assistance à Maîtrise d'ouvrage – AMO) et d'un conseil juridique. Il est prévu que ces frais soient payés par le CCAS d'Heyrieux et que le coût réel de cette dépense soit réparti entre les huit communes au prorata de la population INSEE figurant sur les fiches DGF 2016 de chaque commune.

Considérant qu'il a été convenu que le CCAS d'Heyrieux se charge, en collaboration avec les autres Communes, de la constitution du dossier d'appel à projet et de mandater les dépenses afférentes,
Considérant que le CCAS d'Heyrieux est par conséquent le coordonnateur de ce groupement,
Considérant qu'il convient que le contrat de partenariat soit signé par le coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⚡ **APPROUVE** le plan de financement afférent au projet de mise en place d'une mutuelle négociée
- ⚡ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de groupement confiant à Monsieur le Président du CCAS d'Heyrieux la mission d'agir au nom des huit communes
- ⚡ **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS d'Heyrieux à signer en leur nom le contrat de partenariat avec l'assureur mutualiste retenu, ainsi que tout document permettant de mener ce dossier à son terme
- ⚡ **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches adéquates rendues nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet de mutuelle négociée.

N° 08	<u>Délibération n° 2017-057</u>	Contrat de ruralité Demande de subvention – Fixation du taux
-------	--	---

Monsieur le Maire rappelle les deux délibérations en date du 12 décembre 2016 par lesquelles la Commune sollicitait une aide financière au titre du contrat de ruralité, dispositif coordonné par la Communauté de Communes, pour le financement des projets suivants :

- *l'équipement numérique des écoles élémentaire et maternelle de Valencin
- *l'Aménagement de la Place du Foyer Montagnon
- *la construction du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire

29 projets ont été déposés par la Communauté de Communes au titre de ce contrat de ruralité dont deux pour la Commune de Valencin : l'aménagement de la Place du Foyer Montagnon et la construction du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

A ce jour, des précisions complémentaires sont transmises par les services de l'Etat et notamment le taux de subvention. En décembre dernier, le plan de financement contenu dans les délibérations pour ces deux projets faisait état d'un taux de 20% au titre du contrat de ruralité. Les services préfectoraux ont informé la Communauté de Communes que le taux serait de 25% au titre de ce dispositif.

Dès lors, il convient de réajuster le plan de financement en fonction de ces nouveaux éléments.

Aménagement de la Place du Foyer Montagnon

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	221 227,00 €	Région (contrat ambition région)	90 000 €
		Contrat de ruralité 25%	55 307 €
		Autofinancement	75 920 €
TOTAL	221 227 €	TOTAL	221 227 €

Construction d'un restaurant scolaire et d'une garderie périscolaire

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	1 100 000 €	DETR (20% plafonné à 1M€ de travaux)	200 000 €
Maitrise d'œuvre	91 700 €	Département	150 000 €
		Contrat de ruralité 25%	297 925 €
		Autofinancement	543 775 €
TOTAL	1 191 700 €	TOTAL	1 191 700 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le nouveau plan de financement des deux projets retenus dans le cadre du « contrat de ruralité » avec la prise en compte du taux de subvention de 25 % au titre de ce dispositif.

N° 9	<u>Délibération n° 2017-058</u>	Garderie périscolaire – modification de l'organisation des créneaux du soir
------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** les modifications des modalités d'accueil des enfants en garderie le soir : **création d'un créneau supplémentaire proposé aux familles : 16h30-17h30** afin de permettre d'accueil davantage d'enfants actuellement sur liste d'attente.

N° 10	<u>Délibération n° 2017-059</u>	Garderie périscolaire – Temps d'Activités Périscolaires Modifications tarifaires
-------	--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** les modifications tarifaires dès la rentrée scolaire 2017/2018 pour les services de garderie périscolaire et Temps d'Activités Périscolaires ci-dessous.
- ✚ **APPROUVE** l'instauration d'un « ticket retard » d'un montant forfaitaire de 7,50 €

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Tarifs actuels	Tarifs Proposés
1 enfant : 1,50€	1 enfant 2€ /vendredi
A partir du 2 ^{ème} enfant 1,20 €	A partir du 2 ^e enfant 1.50€/vendredi

GARDERIE PERISCOLAIRE					
Tarifs actuels			Tarifs Proposés		
Matin :	1 enfant : 1 €	A partir du 2 ^{ème} : 0.80€	Matin	1 enfant : 1.20 €	A partir 2 ^{ème} : 1 €
			Soir (16h30-17h30)	1 enfant : 1.20 €	A partir 2 ^{ème} : 1 €
Soir (16h30-18h15)	1 enfant : 1.75 €	A partir du 2 ^{ème} : 1.50 €	Soir (16h30-18h15)	1 enfant : 2 €	A partir 2 ^{ème} : 1.60 €

N° 11	<u>Délibération n° 2017-060</u>	Local surpresseur Château d'eau « Lieudit Bramfaim » <i>Convention d'occupation</i>
-------	--	---

Les services d'Enedis souhaiteraient pouvoir occuper une partie du local construction pour installer le surpresseur à Bramfaim afin d'y installer un relai radio, installation nécessaire pour la continuité d'exploitation du service de distribution d'électricité.

Après négociation, ENEDIS s'engage à verser à la Commune la somme de 1 400 € par an, redevance payable d'avance, en contrepartie de l'utilisation d'environ 6 m2 du local construit pour l'installation du surpresseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le contenu du projet de convention.
- ✚ **APPROUVE** le montant de la redevance versée annuellement par ENEDIS, redevance annuelle fixée à 1 400€
- ✚ **AUTORISE** M le Maire à signer la présente convention.

N° 12	<u>Délibération n° 2017-061</u>	Jury d'assises – Etablissement de la liste préparatoire pour l'année 2018
-------	--	--

Résultat du tirage au sort :

N° d'ordre	Bureau n°	N° d'émargement	Nom et prénom	N° de la liste générale
1	2	573	LEFRANC Stéphane Jean-Claude	1103
2	1	317	FAURE Raoul Alexandre	681
3	2	177	CHAPON Stella Erica Nathalie	372
4	2	376	FERRARO Romain Antoine	709
5	2	386	FONDIN Jean-Luc	730
6	2	954	WIART Stéphanie Elisabeth	1916

Séance levée à 21h05

Le Maire, Robert PARISSET

